

future, ne saurait lui conférer l'autorité politique, légale ou morale d'accomplir des gestes intrinsèquement inhumains.¹² Trois jours plus tard, lors d'une réunion du Comité 661, il voulut persuader ses collègues de la nécessité d'inclure dans l'interprétation de l'expression «circonstances humanitaires» non seulement les cas où il fallait prévenir des décès imminents, mais aussi ceux où le blocus alimentaire pourrait exercer ses effets dans l'avenir éloigné, par exemple sur le développement physique et mental des enfants.¹³ L'ambassadeur Richardson du Royaume-Uni lui répliqua que, si le Conseil de sécurité avait envisagé l'exemption systématique des denrées, il n'aurait pas fait mention d'éventuelles circonstances humanitaires. Le 7 septembre, la présidence du Comité, confiée à Marjatta Rasi, informait le Secrétaire-général, par écrit, que tous les membres du Comité convenaient de la nécessité d'éviter la famine en Iraq et au Koweït par suite de l'application de la résolution 661 de 1990. Les pays non alignés, ne jouissant pas, dans leur neutralité, d'un pouvoir égal à celui des États-Unis lors des deux guerres mondiales, restèrent impuissants à sauvegarder le droit légal des populations civiles à une alimentation suffisante. Au plan juridique, la question de la limitation des approvisionnements alimentaires restait floue, de telle sorte que les expéditions vers les pays voisins de l'Iraq se maintinrent et que l'Iran, la Jordanie, la Syrie et le Liban purent permettre aux Iraquiens de ramener chez eux des denrées achetées outre-frontière. La route de Jordanie ne fut fermée et les convois civils bombardés qu'après le début des hostilités aériennes.

On a par contre pu prouver que l'Iraq a effectivement été soumis à un blocus alimentaire en 1990-1991. Une fois le conflit terminé, la Harvard School of Public Health, dans une étude réalisée auprès de la population iraquienne elle-même, a démontré que le taux de mortalité infantile avait plus que triplé pour atteindre 80 p. 1000 dans la foulée de la guerre et de la rébellion. De janvier à août 1991, on estime que quelque 46 900 enfants iraqiens de moins de 5 ans sont décédés, soit bien au-delà de ce à quoi on aurait pu s'attendre en temps de paix.¹⁴ De telles souffrances

¹² Voir Procès-verbaux du Conseil de sécurité, version provisoire, 25 août, S/PV 2938 (débat sur le projet de résolution S/21640 se rapportant à la résolution 665).

¹³ Voir Nations Unies, Rapport sommaire provisoire de la 4^e réunion du Comité 661, 28 août 1990, S/AC.25/S2.4.

¹⁴ La hausse des décès est notamment due à la destruction des systèmes sanitaires par bombardement, mais elle a été plus prononcée au nord de l'Iraq, dans le pays kurde, et chez les Chiïtes du sud. Ni l'une, ni l'autre de ces régions n'a été soumise à des bombardements particulièrement intensifs; il faut donc conclure que la mortalité élevée y est imputable aux rébellions contre le régime du parti Baas et à l'effet des sanctions, que le marché noir permettait aux résidents de Bagdad de supporter plus facilement. Voir à ce sujet Archerio, Alberto *et al.*, «The Effect of the Gulf War on Infant and Child Mortality in Iraq», *New England Journal of Medicine*, 23 septembre 1992 (1992, 327:931-936) et *Globe and Mail*, 22 octobre 1991 et 24 septembre 1992.